

DEMANDEUR

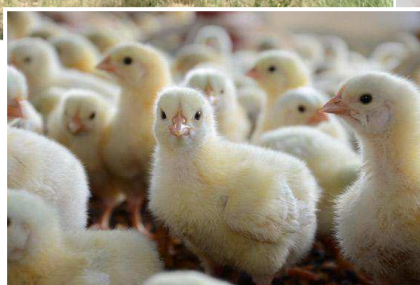
EARL GATARD
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT
Tel : 06.15.02.17.23

**ETUDE DE DANGERS - DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION
D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « LA VILLETIERE », COMMUNE DE LA FORÊT SUR SEVRE

Effectifs demandés

ICPE	2111	170 200 Emplacements volailles
IED	3660	170 200 Emplacements volailles



SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

TABLE DES ILLUSTRATIONS	2
CHAPITRE I. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE.....	3
I. LE MILIEU HUMAIN	3
II. SENSIBILITE ET INTERETS NATURELS A PROTEGER.....	4
CHAPITRE II. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER	7
I. RISQUES EXTERNES LIES A L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	7
I.1. Les risques climatiques et naturels	7
I.2. Risques liés au sol et sous-sol (glissement ou gonflement de terrains, aléas argile) :	10
I.3. Activités industrielles voisines :	11
I.4. Axes de communication :	12
I.5. Servitudes d'utilités publiques :	12
II. RISQUES INTERNES LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION :	13
II.1. Analyse des accidents passés :	13
II.2. Identification des risques et scénario accidentel probable sur le site de La Villetière	14
III. MESURES DE PREVENTION	15
III.1. Connaissance du risque.....	15
III.2. Proximité :	16
III.3. Stockages et organisation :	16
III.4. Maintenance :	17
III.5. Equipement, sécurité :	17
III.6. Configuration des bâtiments :	17
III.7. Gestion des déchets :	18
IV. MESURES DE PROTECTION POUR REDUIRE LES EFFETS D'UN ACCIDENT	18
IV.1. Les moyens de secours interne :	18
IV.2. Les moyens de secours externe :	19
V. RISQUES EN PHASE DE CHANTIER	19
V.1. Identification et scénario	19
V.2. Mesures de prévention :	20
CHAPITRE III. HIERARCHISATION DES SCENARIOS :	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Recensement des espaces protégés dans l'environnement du projet :..... 4

CHAPITRE I. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE

I. LE MILIEU HUMAIN

A l'échelle du site d'élevage

Le bâtiment en projet est situé sur le hameau « La Villetière » sur lequel deux habitations sont présentes, à au moins 100 ml du projet. Le bâtiment sera également situé à 250 ml et à 310 ml des habitations présentes respectivement sur les sites de La Bialièrre et de La Pommaire.

Hameau	Habitation	Occupation	Distance par rapport aux bâtiments en projet
La Villetière	H1	Habitation tiers (parents)	100 ml à l'Ouest
	H2	Habitation désaffectée achetée par le gérant de l'EARL GATARD	130 ml à l'Ouest
La Bialièrre	H3	Habitation tiers	250 ml au Sud Est
La Pommaire	H4	Habitation tiers	310 ml au Nord Est
La Gettière	H5	Habitation tiers	800 ml au Nord Ouest

A l'échelle de la zone d'exposition

L'aire d'étude est l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet. Par défaut, la zone d'exposition correspond à la surface définie par le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE et IED, en l'occurrence, 3 kilomètres autour des limites de l'établissement ainsi que les communes sur lesquelles se trouvent les parcelles intégrées dans le plan d'épandage.

→ *Annexe « Périmètre de l'enquête publique »*

Elle s'étend sur le territoire de 4 communes : La Forêt sur Sèvre, Saint Jouin de Milly, Moncoutant, Courlay.

L'aire comprend essentiellement des populations rurales, localisées dans de petits hameaux cohabitants avec des activités de polycultures élevage.

Le bourg de La Forêt sur Sèvre se situe à 3 kml du projet, celui de Saint Jouin de Milly à 1.2 kml, celui de Saint Marsault à 2.4 kml et celui de Moncoutant à 3 kml (entrée du bourg). Seul le bourg de Moncoutant, ne se situe pas dans la zone d'exposition correspondant à un rayon de 3 km autour du projet. Le bourg de La Forêt sur Sèvre est en bordure de périmètre.

A noter tout de même que ces bourgs comportent des établissements pouvant accueillir des populations sensibles : écoles, accueil périscolaire, logement pour personnes âgées.

Aucune zone d'activité sensible (zone conchylicole, périmètre de protection de captage, zone de baignade) n'est recensée dans le périmètre de 3 km.

Une seule habitation est recensée sur le site de La Villetière, il s'agit de celle des parents de l'exploitant, eux-mêmes exploitants du site. Cette habitation est située à 100 m des bâtiments en projet.

II. SENSIBILITE ET INTERETS NATURELS A PROTEGER

Le tableau ci-après synthétise les intérêts à protéger déterminés dans le cadre de l'étude des dangers, complétée des informations contenues dans l'étude d'impact.

Figure 1 : Recensement des espaces protégés dans l'environnement du projet :

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance Zone/projet	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I (à moins de 10 km)	6.9 km du projet 5.8 km du parcellaire	540015618	Forêt de Chantemerle
	9.7 km du projet 9.4 km du parcellaire	540006859	Etang de Courberive
ZNIEFF de type II (à moins de 10 km)	6.7 km du projet 4.5 km du parcellaire	520616288	Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise
Arrêté préfectoral de protection du biotope	30 km	FR3800286	Retenu de Cébron
Réserves Naturelles Protégées	57 km	RNN130 / FR3600130	Réserve Naturelle de la Baie de L'aiguillon
	60 km	RNN33 / FR3600033	Réserve Naturelle de St Denis du Payré
	87 km	RNN48 / FR3600048	Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu
ZICO	29 km	00126 – PC10	Plain de Niort Nord Ouest
	29 km	00098 - PL12	Plaine Calcaire du Sud Vendée
	35 km	00099 - PL13	Marais Poitevin de Baie de L'aiguillon
Natura 2000 (à moins de 40 km)	15 km du projet	FR5400443 (SIC)	Vallée de l'Autize
	17 km du projet	FR5400443 (SIC)	Bassin du Thouet Amont
	25 km du projet	FR5400439 (SIC)	Vallée de l'Argenton
	26 km	FR5200658 (SIC)	Forêt de Mervent Vouvant et ses abords
	30 km du projet	FR5410100 (ZPS) FR5200659 (SIC)	Marais Poitevin

Le projet et le parcellaire épanachable ne se superpose à aucun de ces périmètres.

Le plus proche du site d'élevage est à 6.7 km, il s'agit des « Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise », ZNIEFF de type 2.

Il s'agit des collines du Haut-Bocage Vendée, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, dont le point culminant se trouve à Saint-Michel-Mont-Mercure. Elles présentent une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. (source : INPN)

Le projet est également proche, à 6.9 km, de la « Forêt de Chantemerle », ZNIEFF de type 1.

Il s'agit d'une chênaie sessiliflore calcifuge atlantique avec présence du Hêtre, sur socle cristallin (Massif Armoricain).

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la « Vallée de l'Autize » (SIC/ZSC). Il se situe à 15 km du projet (site et parcelles épanachables). A noter que c'est également une ZNIEFF de type 2.

Il s'agit d'un site linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. Ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés.

Qualité et importance :

Intérêt écosystémique : petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles.

Site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer.

Vulnérabilité

L'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer nécessitent avant tout une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état ; les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles :

- qualité physico-chimique de l'eau : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, sur-réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies etc

- qualité de l'habitat benthique et rivulaire : colmatage par des sédiments fins (ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments), suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires) etc.

Les exigences écologiques de la Loutre recoupent en partie celles des espèces ci-dessus ; il faut y ajouter la présence d'une faune piscicole suffisamment abondante et l'existence de zones de quiétude (importance des vallons boisés).

Le projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre de ces zones sensibles, nous pouvons considérer que le projet de l'EARL GATARD ne sera pas impactant sur ces zones.

Conformément au SDAGE Loire Bretagne (2009-2015), les documents d'urbanisme doivent désormais intégrer les zones humides. Un guide méthodologique d'inventaire des zones humides a été validé à cet effet par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Sèvre Nantaise.

La commune de La Forêt sur Sèvre a procédé à l'élaboration des diagnostics environnementaux sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des prescriptions du SAGE Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

Les zones relevées sont classées selon une typologie des zones humides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 10 catégories. Certains milieux n'existant pas sur les territoires associés du Grand La Forêt, notamment les zones humides rattachées aux milieux côtiers (estuaire marais salants...), toutes les catégories n'ont pas été utilisées.

Voici les **Zones Humides (ZH)** répertoriées :

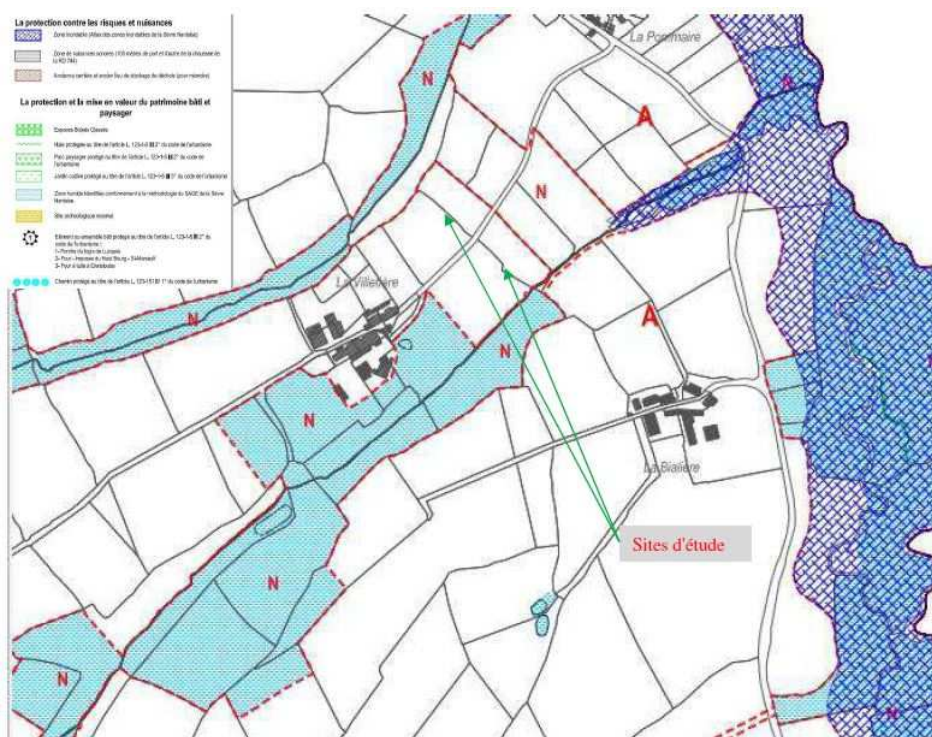
- **ZH 5** Prairies inondables. Ce sont les parcelles de bord de cours d'eau subissant à intervalles irréguliers des inondations.
- **ZH 5T**êtes de bassin. Il s'agit de milieux humides où la nappe phréatique, pour diverses raisons affleure et gorge les sols en eau une partie ou toute l'année.
- **ZH 9** Mares et leurs bordures. Petite dépression d'eau stagnante toute l'année ou une partie de l'année de faible surface et de faible profondeur.
- **ZH 10** Étangs et leurs bordures. Ce sont des retenues d'eau artificielles supérieures à 1000 m² et de plus de 2 mètres de profondeur
- **ZH 10 A** Autres. Bassin d'orage, Décantation des eaux de pluies...

Les différentes zones humides répertoriées sont ensuite qualifiées selon une grille de critères précis et déterminés.

L'inventaire, sur le territoire de La Forêt sur Sèvre (soit : La Forêt sur Sèvre, La Ronde, Montigny, St Marsault) a recensé 646 hectares de surface en zones humides tout type confondu soit 11, 5 % de la surface de la commune. Le calcul des quantitatifs apporte des éléments qu'il faut cependant relativiser. Il ne tient pas compte de la qualité des zones humides, donnée très importante notamment pour les rôles d'épuration de l'eau.

Ainsi le nombre de mares est un élément plus important à considérer que les surfaces plus anecdotiques. Sur l'ensemble des territoires ont été recensées 268 mares. Ces éléments très fragiles dans le contexte agricole actuel doivent faire l'objet d'une grande attention.

A l'échelle du site d'élevage, aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise des futurs bâtiments.



Toutefois que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement sur l'emprise des futurs bâtiments.

Les résultats cette étude ont révélés que les futurs bâtiments se superposaient à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette zone humide s'est formée grâce à l'écoulement des eaux de ruissellement des parcelles amont.

Une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies des bâtiments B3 et B4 en projet vers une zone aménagée au Nord de la maison rachetée par le gérant de l'EARL GATARD, M. Mickaël Gatard. Il s'agira de la création d'un point d'eau d'environ 900 m² permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle (des roseaux seront implantés en bordure du point d'eau). Le trop plein de ce point d'eau pourra s'évacuer naturellement vers le cours d'eau présent au nord. Cela permettra de recréer une zone humide avec une fonctionnalité plus importante que celle de la prairie impactée dans le cadre du projet. Ce point d'eau créé permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers le cours d'eau présent à proximité.

CHAPITRE II. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER

I. RISQUES EXTERNES LIES A L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

I.1. Les risques climatiques et naturels

L'installation est conçue de manière à résister aux aléas climatiques, sauf catastrophe naturelle exceptionnelle.

Sécheresse :

Une crise caniculaire pourrait, par la conjonction de conditions climatiques extrêmes et une insuffisance des mesures d'hydratation/aération, entraîner le décès des animaux.

Le projet est situé sur une commune n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sécheresse.

Afin de limiter la survenue d'un tel incident sur le site d'élevage « La Villetière » de l'EARL GATARD, les mesures suivantes sont en place dans les bâtiments :

- matériaux de constructions et équipements (système de rafraîchissement d'air) adapté aux conditions climatiques locales,
- mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau (abreuvement par pipette, présence de godets de récupération)
- présence d'alarmes dans chaque bâtiment informant les associés par téléphone de l'ambiance des poulaillers (température, absence d'électricité).

Risques littoraux :

La commune de La Forêt sur Sèvre n'est pas inscrite dans un PPR.

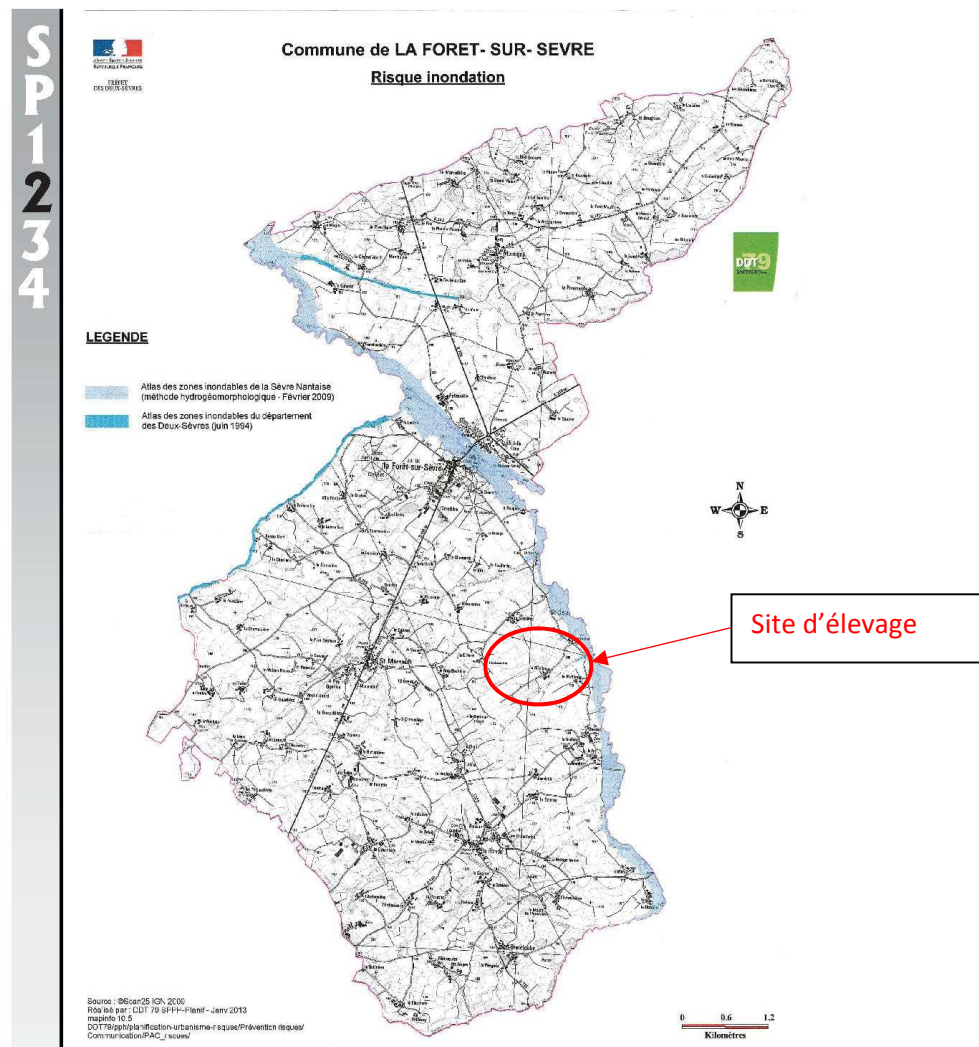
Intempéries / inondation :

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle est par contre dans deux atlas de zone inondable, il s'agit des atlas AZI « L'Argent » et « Sèvre Nantaise », dont l'aléa est le suivant : Inondation.

30 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département des Deux-Sèvres. La commune n'est pas soumise à un [PPRN](#) Inondations mais elle est soumise à un Programme de Prévention (PAPI) : 44DREAL20130008 - PAPI Sèvre nantaise, aléa inondation, date de signature 08/03/2003.

En cas d'épisode pluvieux important, les eaux seront redirigées des toitures (uniques surfaces imperméabilisées) vers le milieu et vers un point d'eau créé dans le cadre du projet grâce à des fossés drainés ou de façon gravitaire.

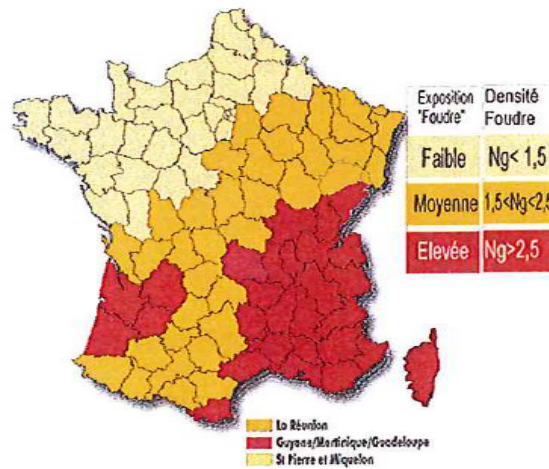
Le projet se situe en dehors des zones inondables recensées.



Foudre

Figure 4 : Carte de la France indiquant l'exposition à la foudre

L'exposition à la foudre est définie par deux indices que sont la densité de foudroiement (Niveau Ng, nombre d'impacts foudre par an et par km²) et le niveau kéraunique (niveau Nk, nombre de jours d'orages par an).



Le risque foudre sera faible dans la zone d'implantation du projet. En effet, la densité de foudroiement est inférieure à 1.5 et le niveau kéraunique, inférieur à 25, ce qui classe les Deux-Sèvres dans les départements ayant le plus faible risque de foudre.

La génératrice présente sur le site d'exploitation sert de protection contre les effets de la foudre afin d'assurer la continuité de service des fonctions de sécurité. La protection des équipements électriques est réalisée grâce à leur mise à la terre.

L'installation est protégée contre les surintensités pour éviter les surcharges et les courts-circuits grâce à un parafoudre situé sur chaque bâtiment.

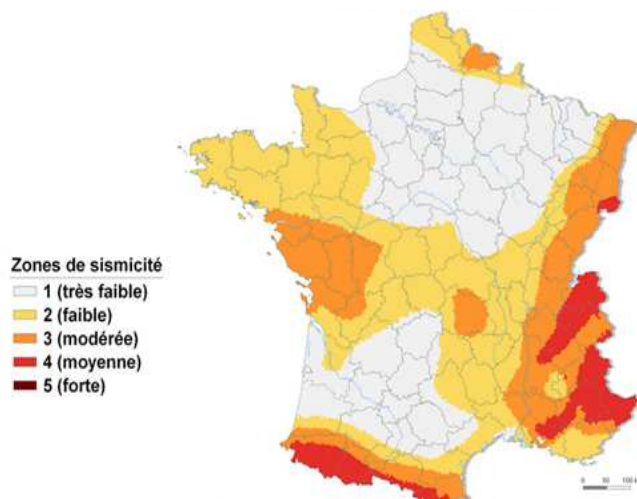
Le risque individuel et annuel de décès par la foudre peut être considéré comme étant négligeable. Le site est équipé d'un sur-tenseur.

Les risques liés à la foudre ne seront donc pas retenus comme cause d'accident potentiel.

Séismes :

Figure 5: Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011:

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal" (Article R. 563-4 du Code de l'Environnement) :



D'après le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de La Fôret sur Sèvre est située en zone 3 de sismicité modérée.

Le Code de l'Environnement (Article R. 563-3) classe en 4 classes les bâtiments, équipements et installations dites à « risque normal » pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Les bâtiments agricoles relèvent de la catégorie I qui correspond aux « bâtiments » dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée ». Il n'y a donc pas de préconisation particulière dans leur construction quelle que soit la zone.

I.2. Risques liés au sol et sous-sol (glissement ou gonflement de terrains, aléas argile) :

Figure 6 : Situation du projet par rapport aux risques de mouvement du sol



Aléa retrait-gonflement des argiles :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Le projet est situé dans une zone d'aléa à priori nul, le risque lié aux mouvements du sol est donc nul.

I.3. Activité industrielles voisines :

Le département des Deux-Sèvres compte 6 établissements relevant du seuil haut de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 retranscrivant en droit français la directive SEVESO II et 4 autres établissements à risques :

SEVESO Seuil haut :

- DE SANGOSSE à St Symphorien
- MAXAM ATLANTIQUE (ex ESA) à Thénezay
- SCORI à Airvault
- SIGAP OUEST à Niort
- TITANOBEL à Amailloux

SEVESO seuil bas :

- ARIZONA CHEMICAL à Niort
- AUBRUN-TARTARIN à Parthenay
- CEMENTS CALCIA à Airvault
- QUARON France à Niort



Établissements classés SEVESO en Poitou-Charentes



Le site La Villetière est suffisamment éloigné de ces sites industriels pour que le projet ne soit pas vulnérable au risque industriel.

Le site de La Villetière n'est pas exposé à des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), il n'y a pas non plus de présence d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m.

I.4. Axes de communication :

Les risques peuvent provenir des conséquences éventuelles de la circulation sur les routes desservant le site, les points d'approvisionnement de l'exploitation et les parcelles épandues.

Le site étudié ne se situe pas en bordure de route départementale, il est à 1. kml de la D744, la plus proche route départementale. Il se situe néanmoins en bordure de route communale, cette dernière est peu empruntée par les camions en dehors de ceux nécessaires au fonctionnement du site de La Villetière. En effet, les sites d'élevage voisins ont d'autres voies d'accès, les camions alimentant notamment l'exploitation voisine, l'EARL LA VILLETIERE. Compte tenu de ces éléments, le risque correspondant à l'irruption accidentelle d'un quelconque appareil de transport est nul ou infime.

Les risques peuvent provenir des conséquences éventuelles d'un accident de la circulation sur la route communale. Le risque routier est estimé acceptable pour les déplacements routiers dans la mesure où les véhicules utilisés sont régulièrement entretenus, que les utilisateurs détiennent un permis de conduire, respectent le code de la route et les recommandations sur les temps de conduite et de repos.

I.5. Servitudes d'utilités publiques :

La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses.

II. RISQUES INTERNES LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION :

→ Annexe « Registre des risques »

II.1. Analyse des accidents passés :

Caractérisation de l'accidentologie générale :

A partir des risques et sensibilités liées à l'environnement et au voisinage, aux activités et au mode de fonctionnement du site, il est possible d'évaluer les potentiels de danger présentés par l'installation en se basant sur le retour d'expérience issu de la base de données sur les accidents et incidents des établissements industriels élaborée par le BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions industrielles) et enregistré dans la base de donnée ARIA.

- En général, les élevages sont particulièrement touchés par des incendies. Parmi les 2686 évènements analysés on recense :

- 85 % d'incendies ;
- 16 % de rejets de matières dangereuses ou polluantes ;
- 1,2 % d'explosions ;
- 1% d'évènements de typologies différentes (asphyxie d'animaux, accidents de personnes mortels ou avec blessures, inondations ...).

L'étude ne dispose d'éléments d'informations sur les causes ou anomalies à l'origine de l'in/accident que dans 13 % des cas, parmi lesquels, on compte :

- anomalies de conception : 11 % ;
- anomalies de maintenance (maintenance insuffisante, mal réalisée ...) : 11 % ;
- anomalies d'exploitation : 20 % ;
- anomalies externes (malveillance, installation ou véhicule externe, foudre...) : 11 %.

- défaillances matérielles : 51 %
- défaillances humaines : 20 % ;
- défaillances organisationnelles : 25 %.

Les équipements ou partie de l'exploitation à l'origine du sinistre ou suspecté(e) de l'être :

- cuve de GPL ou de fuel domestique : 20 % ;
- systèmes de chauffage : 20 % ;
- fosses à lisier et équipements annexes : 20 % ;
- ventilation : 3 % ;
- chaudière : 3 % ;
- cuve de produits phytosanitaires ou d'engrais : 9 % ;
- fermentation de foin / fourrage : 6 %.

Incidents/accidents intervenus sur le site de « La Villetière »

A la connaissance du gérant de l'EARL GATARD, aucun évènement n'a eu lieu sur le site.

II.2. Identification des risques et scénario accidentel probable sur le site de La Villetière

→ *Annexe « Registre des risques »*

Le registre des risques, à conserver sur le site d'élevage, comprend : le plan de réseaux des effluents d'élevage, les justificatifs des contrôles des installations électriques, le plan des zones à risque et les fiches de sécurité des produits dangereux stockés sur l'exploitation.

Risques d'explosion et d'incendie:

Les bâtiments d'élevage comporteront des matériaux combustibles et des sources d'allumage. A ce titre, le site pourrait être sujet à la déclaration d'un incendie.

Le site comportera après projet :

- 6 citernes pour le gaz d'une capacité totale de 19.2 tonnes
- Une cuve à fuel de 1.5 m³ double paroi (groupe électrogène)
- 7 silos aériens pour l'aliment et pour une capacité totale de 206 m³

Les sources d'inflammation possibles sont variées : Flamme nue ou solide incandescent, point chaud provoqué par un effet Joule ou par une friction, foudre, étincelle électrique ou électrostatique. Les causes d'inflammation peuvent être naturelles (foudre), humaines (imprudence, malveillance) ou technologiques.

Risques liés aux installations électriques :

Une installation électrique non-conforme ou sous dimensionnée peut être à l'origine une rupture de l'alimentation électrique générale ou d'incidents tels que des électrocutions ou un incendie.

Risques d'écoulements accidentels de produits :

Les produits présents sur le site pouvant porter atteinte au milieu naturel en cas d'écoulement accidentel, sont :

- du fuel (groupe électrogène)
- des produits de désinfection en petite quantité
- eaux de nettoyage
- eaux usées

Le stockage des produits phytosanitaires, d'engrais et de déchet issus ou liés aux récoltes se fait sur le site d'élevage, conformément à la réglementation.

Le stockage de fuel présent sur le site La Villetière correspondant uniquement au réservoir du groupe électrogène, il s'agit d'une cuve double paroi.

Le stockage de produits désinfectant se fait sur bac de rétention et un médicup.

Récapitulatif des modes de stockage :

Type de produits	Stockage	Dispositif de gestion du danger
Cuve de fuel	1 cuve de 1500 L (groupe électrogène uniquement) dans le local technique central	Double paroi
Cuve de gaz	1 cuve de 3.2 T existante ; 5 cuves de 3.2 T chacune pour le projet	Contrat d'entretien avec vérification lors des livraisons + vannes
Produits de nettoyage/désinfection	Stockage dans les SAS techniques des bâtiments avicoles	Les SAS sont fermés à clé et aérés.
Produits vétérinaires	Pas de produits vétérinaires en stock sur l'exploitation	Achat et utilisation en fonction des besoins
Cadavres d'animaux	Bac d'équarrissage frigorifique à côté du local technique central	Chambre froide fermée à clé
Produits phytosanitaires	Dans une armoire dans le local technique central	Armoire avec bac de rétention, fermée à clé et aérée

La gestion des eaux usées se réalise conformément aux préconisations sanitaires prévues par la municipalité.

Le site Villetière est situé en zone d'assainissement non collectif. Les SAS des bâtiments seront équipés d'un lavabo. Les eaux usées qui en sont issus sont évacués vers la fosse de récupération des eaux de lavage et des SAS.

Risques d'accidents liés au travail :

7 silos seront présents sur le site d'exploitation pour l'alimentation des volailles. Le risque majeur pour les éleveurs est la chute lors d'interventions sur ces silos.

Ces silos sont munis d'échelle à crinoline pour certains, puis d'une passerelle pour les autres afin de pouvoir intervenir sur chacun en toute sécurité en cas de besoin.

Les dangers potentiels liés à l'activité d'élevage ne peuvent pas porter atteinte aux biens matériels des riverains compte tenu de la distance de l'unité vis-à-vis des tiers. Les éleveurs sont les principaux concernés quant aux risques potentiels.

III. MESURES DE PREVENTION

III.1. Connaissance du risque

L'éleveur dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il informera son salarié sur les risques inhérents à l'activité.

III.2. Proximité :

Les bâtiments sont situés en périphérie d'un village et ne sont pas complètement isolés dans le milieu rural. Il existe un système de détection d'incendie avec report d'alarme, ce qui réduit le temps de détection d'un incendie et par conséquent, le délai d'intervention des secours et la mise en place de protection pour les installations environnantes.

III.3. Stockages et organisation :

Les matières combustibles présentes sur le site d'exploitation (paille broyée, aliment, gaz, hydrocarbures) seront éloignées et séparées physiquement des sources d'allumage potentiellement présentes sur le site.

Les citernes de gaz sont reliées à la terre et sont installées à plus de 3 mètres des bâtiments ce qui réduit les risques de renversement et de propagation en cas d'explosion. L'arrivée de gaz aux poulaillers se fait par des canalisations enterrées et la régulation s'effectue à partir du SAS.

La cuve à fuel du groupe électrogène est étanche et possède une double paroi. Sa position est éloignée des sources de chaleur (local central technique).

La litière de l'exploitation ne sera pas stockée sur le site d'exploitation, l'éleveur s'approvisionnera au fur et à mesure.

Les aliments pour les animaux seront stockés dans des silos extérieurs et ceux-ci ne présentent pas de risque particulier d'incendie.

Concernant le stockage des effluents, tout est donc mis en œuvre pour réduire ces risques : Les matériaux utilisés pour les sols et bas de murs sont en béton étanche (béton coulé, plaques préfabriquées ou parpaings enduits hydrofugés).

Le fumier de volailles conservé par l'EARL GATARD sera stocké au champ dans les conditions réglementaires citées précédemment afin de limiter les risques de pollution. Le fumier de volailles épandu sur les terres de l'EARL La Villetière sera stocké à l'aide de la fumière de l'EARL La Villetière, celle-ci possède une fosse de récupération des jus. Le fumier qui sera exporté en station de compostage sera évacué directement du bâtiment, dans les 72h après l'enlèvement des volailles. La fumière présente sur le site

De l'eau usée est également produite sur le site : issue du lavage des bâtiments, des lavabos présents dans les SAS des bâtiments, ainsi qu'une douche et des WC dans le SAS du bâtiment existant B1. Ces eaux usées sont dirigées vers la fosse de récupération des eaux de lavage, géomembrane de 120 m³ utile (162 m³ totale).

Les risques de pollutions potentiels liés aux eaux usées proviennent d'une fuite des canalisations ou de la poche, elles seront régulièrement surveillées et vérifiées afin de pallier à ce risque.

Le respect des préconisations réglementaires permettent d'éviter une incidence négative de la gestion des effluents sur la qualité des eaux.

III.4. Maintenance :

Les citernes de gaz sont la propriété du fournisseur qui les contrôle une fois par an (fournisseur non déterminé à ce jour).

Conformément à la législation, les installations électriques doivent être vérifiées tous les 5 ans par un organisme qualifié lorsqu'il n'y a aucun salarié ou stagiaire, et tous les ans si cela est le cas. Après projet, l'EARL GATARD emploiera un salarié, le contrôle des installations électriques se fera donc tous les ans. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Les installations électriques répondent à la norme NF C15 100 relative aux locaux humides.

Le disjoncteur coupera automatiquement le courant en cas de défaut d'isolement. Toutes les masses sont reliées à la terre.

En cas de panne d'électricité, une génératrice en place permet le dépannage momentané.

III.5. Equipement, sécurité :

Les chauffages de type canon à air chaud seront munis d'un système de sécurité coupant automatiquement l'arrivée du gaz en cas d'extinction de ceux-ci, afin de prévenir les fuites et les risques d'explosion.

Pour éviter tout contact direct d'une personne avec une partie de l'installation sous tension les câbles sont et seront isolés et les boîtiers électriques fermés.

La ligne électrique qui alimente l'exploitation est enterrée.

Les silos seront équipés :

- d'un système d'ouverture de la trappe à partir du sol et les témoins de niveau permettent d'éviter les escalades périlleuses
- de systèmes de sécurité, en particulier d'une crinoline fixe sur toute la longueur des échelles. Les silos et dispositifs de sécurité seront maintenus en bon état et vérifier périodiquement.

Une attention particulière sera par portée aux manutentions diverses ;

- Les installations seront régulièrement vérifiées (électricité, arrivée d'eau, ambiance, chauffage)
- Le matériel sera régulièrement entretenu et contrôlé
- Les règles d'utilisation des matériels divers seront respectées

Les matériels mis en place sont conçus de façon à limiter les risques pour les opérateurs : limitations des pièces dangereuses, protections, système d'arrêt d'urgence, ect...ils sont ainsi conformes aux normes de sécurité du travail en vigueur.

III.6. Configuration des bâtiments :

Conformément à l'arrêté ministériel du 9/12/57, les bâtiments sont construits en matériaux au minimum « moyennement inflammables », la couverture étant en matériaux incombustibles.

Les bâtiments sont suffisamment aérés pour éviter l'accumulation de poussière et/ou d'ammoniac.

III.7. Gestion des déchets :

Les déchets inflammables assimilables aux ordures ménagères (emballage de produits, papier carton, bidons plastiques rincés, bâches plastiques) seront stockés dans l'atelier sur site avant leur élimination soit par le circuit d'ordures ménagères de la commune ou par des collectes départementales.

Les flacons contenant les vaccins assimilés dans l'eau ou par nébulisation seront stockés dans une armoire située dans les SAS.

Les déchets pharmaceutiques (bidons d'antibiotiques/de vitamines) sont stockés dans un bac spécifique repris par le fournisseur.

IV. MESURES DE PROTECTION POUR REDUIRE LES EFFETS D'UN ACCIDENT

IV.1. Les moyens de secours interne :

Les numéros d'appel d'urgence :

L'éleveur et son salarié seront équipés de moyens de communication (téléphone) permettant de prévenir rapidement les secours en cas d'accident.

Les numéros téléphoniques des secours seront affichés à l'entrée dans le SAS commun des bâtiments d'élevage :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Le cabinet vétérinaire intervenant sur l'élevage de volailles de l'EARL GATARD est le cabinet Selvet – Chêne Vert Conseil localisé sur la commune de Secondigny.

Equipements de sécurité :

Les vannes de barrage (gaz, fuel) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

En cas d'accident, une trousse à pharmacie de 1^{er} secours sera à disposition de l'éleveur et de son salarié dans le SAS technique des bâtiments, ainsi que la liste des numéros d'urgence à contacter.

Les extincteurs :

La protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

L'exploitation avicole est équipée :

- de 1 extincteurs portatifs de classe B « dioxyde de carbone »
- de 2 extincteurs portatifs à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, pour lequel il est précisé : « Ne pas se servir sur flamme gaz » à proximité du stockage de fuel.

Les extincteurs mis en place font l'objet d'un contrat d'entretien avec l'assurance de l'EARL GATARD et resteront facilement accessibles en cas de besoin.

Récapitulatif des extincteurs en place ou à venir sur le site La Villetière :

Classe	Type d'extincteur	Nom	Localisation sur le site de « La Villetière »	Description
ABC	Poudre polyvalente	Feux solides, gazeux ou dits secs	SAS de chacun des bâtiments avicoles et dans le local central	Feux de matériaux solides (charbon, bois, tissus, papiers, coton...) avec combustion vive ou lente. Feux de liquide (alcool) ou de solides liquéfiables (essence, pétrole, fuel, graisse) Feux de gaz ou de vapeurs, notamment les feux d'hydrogène purs ou en mélange (gaz de ville), de propane, de butane....
			Quantité : 5 après projet	
			Etat : 2 présents, 3 nouveaux après projet	
B	Dioxyde de carbone	Feux de gaz Feux d'origine électrique	SAS A proximité de la cuve à fuel	Feux de matériel électrique jusqu'à 1000 volt Peut servir pour les feux liquides
			Quantité : 2 après projet	
			Etat : 1 présent, 1 nouveau après projet	

L'installation disposera en permanence d'un accès suffisamment dimensionné pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Réserve incendie :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le SDIS 79 sera consulté pour déterminer les besoins du site concernant la protection contre les incendies. La poche installée dans le cadre de la construction du premier bâtiment avicole à une capacité de 150 m³, soit plus de 120 m³, elle offre donc une production d'eau de 60 m³/h pendant 2 heures en cas de besoin, ce qui devrait être suffisant pour la protection du site après projet. Si cela n'est pas suffisant au vu de la consultation du SDIS, les moyens nécessaires demandés seront mis en place.

IV.2. Les moyens de secours externe :

Le centre de secours le plus proche est situé au bourg de Moncoutant, à 4 km.

V. RISQUES EN PHASE DE CHANTIER

V.1. Identification et scénario

La durée prévue de la phase de chantier pour la construction des bâtiments est estimée à quelques semaines. En phase de chantier, les risques potentiels sont les suivants :

Déversement de substances polluantes :

Lors des travaux, les seules substances susceptibles de polluer accidentellement le sol ou les eaux sont les produits (carburants, graisses, huiles) utilisés par les engins de chantier.

Entraînement de matériaux vers les eaux superficielles :

Un terrassement sera nécessaire pour la création des bâtiments, un stockage de terre sera fait sur le site avant son évacuation.

Risque d'incendie :

La présence de points chauds et de matière inflammables pourra générer un risque d'incendie.

Risque d'explosion :

Pendant la phase de chantier, il n'y aura pas de risque particulier d'explosion. Aucun travaux de démolition n'est nécessaire au projet, aucun explosif ne sera entreposé sur le site.

Risque d'accident :

Lors de la circulation des engins de chantier, un accident de circulation pourrait survenir.

V.2. Mesures de prévention :

Déversement de substances polluantes :

Les quantités de produits polluants à entreposer seront limitées aux besoins du chantier. Si besoin est, une zone d'entreposage temporaire sera créée pour le stockage des hydrocarbures.

Afin de limiter les risques de pollution :

- des zones de stockage de matériels, de matières premières, de matières dangereuses, toxiques ou polluantes devront obligatoirement être positionnées en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement.
- l'entretien des engins de chantier sera effectué hors site
- les cuves d'hydrocarbures nécessaires au chantier seront munies de rétentions afin d'éviter qu'une fuite n'entraîne une pollution du milieu naturel.
- lors des entretiens journaliers les huiles de vidange ou hydrauliques ainsi que les cartouches de graisse devront être récupérés et stockés au siège social des entreprises chargées de réaliser les travaux.

Les entreprises sont responsables de leurs déchets, et le chantier devra être nettoyé avant la réception de l'ouvrage.

Entraînement de matériaux vers les eaux superficielles :

Une attention particulière sera apportée lors du terrassement pour les risques d'entraînement de matériaux vers le milieu naturel, le stockage de terre se fera sur une zone plane, ou les risques d'entraînement des matériaux est nulle.

Risque d'incendie :

En cas de départ de feu, la limitation des conséquences reposera sur la présence d'extincteurs (portatifs) adaptés aux matériaux combustibles présents, sur les engins de chantier et à proximité des lieux de travaux (des extincteurs sont déjà présents dans les bâtiments de l'exploitation agricole).

Risque d'accident :

Un aménagement précis des zones de roulement entrée/sortie sera mis en place avec une signalisation adéquate.

CHAPITRE III. HIERARCHISATION DES SCENARIOS :

Les scénarios d'accidents probables sont analysés selon une grille de criticité basée sur les niveaux de gravité, les niveaux de probabilité ce qui permet de les classer en mineurs, acceptables ou inacceptables.

La probabilité d'apparition* de ces dangers varie de B (événement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation) à E (événement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installation).

Toutes les mesures sont prises au sein de l'exploitation pour limiter les risques de survenue d'un danger. Le principal risque identifié est de type incendie.

Figure 8: Tableau récapitulatif des dangers, de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau de gravité et moyens :

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	D	Lente	Modérée	Les moyens ont été développés précédemment: effluents traités, stockages étanches et individualisé, installation électrique aux normes et contrôlée, mesures d'hygiène, animaux soignés et suivis par un vétérinaire sanitaire....
Incendie/Explosion	C	Lente à rapide	Sérieux	
Risques électriques	E	Rapide	Modérée	
Intoxycation au monoxyde de carbone	C	Lente	Modérée	
Risques climatiques et naturels	B	Lente	Modérée	
Risques technologiques	Pas de risques			
Evasion d'animaux	Pas de risques			
Risques sanitaires	B	Lente à rapide	Modérée	
Risques liés à l'utilisation des machines	D	Lente à rapide	Modérée	

* Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation